



## Garde du pere d un bébé de 4mois

Par **glad**, le 15/11/2012 à 23:27

Bonsoir,

J ai mis au monde mon enfant il y a 4mois,lorsque j ai annoncé au geniteur que j etais enceinte celui ci m a quitté et n a pris que tres peu de nouvelles.Avant la naissance il a réalisé quil allait etre papa et a reconnu notre enfant.Pour le bien de notre enfant,le papa et moi avons gardé de bons rapports jusqu a aujourdhui.Il devient tres desagreable et notre relation est chaotique, il a décidé de ne plus me voir mais souhaite prendre notre fils seul tous les dimanches,hors de mon domicile pour ne pas avoir a me voir.Mon enfant n a que 4mois,il est avec moi 24h sur 24 car jai pris un congé parental pour m en occuper alors que son pere se permet de partir 3semaines en vacances sans le voir.Mon enfant est habitué a etre avec moi, jusqu a maintenant j avais toujours permis au pere de venir a mon domicile autant de fois quil le souhaite et meme a dormir chez nous,desormais il veut notre fils pour lui seul,sans moi.

Le pere a t il le droit de le prendre sans que je sois la ,hors du domicile,pour veiller a ce que tout se passe bien etant donné qu il est encore tres petit??

Le pere n etait pas la durant la grossesse et n entretiens pas un relationnel constant avec son fils, a til le droit de le sortir de son environnement brusquement??

Je souhaite avec lui trouver une solution a l amiable a faire valider devant un juge car j ai peur qu il "pete un plomb" et part avec notre enfant mais avant ca je souhaite connaitre mes droits pour lui proposer un droit de visite par rapport a la lois.

A partir de quel age a t il le droit de le prendre la nuit egalemt? Est ce la lois "1w.e sur 2 et moitié des vacances"?a tout age???

Mille mercis de vos reponses, je suis dans tous mes etats , tres peur d etre separée de mon enfant alors que je suis seule pour son education depuis le debut.

Par **herve38940**, le 16/11/2012 à 00:37

Bonsoir , Mlle le mieux pour votre situation est de se rapprocher du juge aux affaires familiale auprès du tribunal de grande instance qui se permettra d établir par voie judiciaire les droits de visite et d hébergement

De plus vous citez qu il a reconnu l'enfant avant sa naissance il a de surcroit l autorité parentale donc vous avez tous les deux les droits sur cet enfant mais aucun des deux parents n a le droit d agir sans le consentement de l autre

Par **cocotte1003**, le **16/11/2012** à **08:12**

Bonjour, effectivement il va falloir prendre des décisions (pension alimentaire, droit de visite, frais de transport....). Pour cela vous avez la possibilité de trouver un accord SIGNE avec le papa que vous présenterez au JAF afin qu'il l'entérine, sinon vous devez aussi saisir le JAF (avec ou sans avocat) et le juge tranchera au vu de vos demandes et aussi de l'intérêt de l'enfant. Pour l'instant vous pouvez gérer les visites comme vous le souhaitez, ou n'avez aucune obligation vous pouvez aussi refuser les visites. Pour l'instant le domicile de l'enfant n'étant pas fixé par un juge, chacun des parents peut garder l'enfant, cordialement

Par **glad**, le **16/11/2012** à **14:16**

Je vous remercie Hervé et cocotte de vos réponses rapides. En me renseignant on m a expliqué qu étant donné que le père l a reconnu, il a autant de droit sur l autorité parentale que moi, c-à-d que le père peut intervenir autant que moi s'il y a des soucis de santé par exemple qui demande un accord ou autre, par contre en ce qui concerne la garde, et en vu de notre histoire, pour le moment je suis plus ou moins seule à assumer notre enfant chez moi, on m a dit qu un enfant ne pouvait être privé de sa mère (sauf problème grave) et que je devais demander au juge des affaires familiales l hébergement exclusif jusqu aux 18 mois de notre fils avec un droit de visite le jour de notre choix en fonction de nos possibilités (ex: le dimanche de 8h à 20h) mais à mon domicile et avec mon accord si le père souhaite sortir avec notre enfant. Il faut que l'on installe des visites régulières pour que notre enfant ne soit pas chamboulé, il est néfaste que comme à l heure actuelle le père vient voir son fils 2 jours consécutifs puis ne vient pas pendant 3 semaines.. ensuite après ses 18 mois nous pouvons revoir à la hausse les droits de visites et de garde du père, type 2 à 4 jours avec le père et les nuits, progressivement pour ne pas chambouler notre enfant. Je ne veux en aucun cas priver mon fils de son père, j'ai souhaité qu il le reconnaisse pour le bien de notre enfant mais je ne pourrais pas accepter à l heure actuelle qu'il ait autant de droits que moi sur la garde de notre enfant et je ne supporterais pas d être éloigné de lui trop longtemps, notre enfant ne doit pas être balancé à droite, à gauche, lorsque le père est disponible, le prendre puis me le rebalancer lorsqu'il n a plus le temps de s en occuper.. il faut de la stabilité. dois-je, comme on me l a expliqué simplement envoyer un courrier au JAF expliquant tous les faits et ma demande de garde exclusive avec droit de visite pour que le juge entérine cet accord? et est exact ce que l on m a expliqué? Je n ai pas non plus envie de tomber dans des procédures lourdes, des appels etc et trouver un terrain d entente à l amiable du coup j aimerais savoir si j'ai le droit de proposer ce mode de garde? Merci beaucoup.